

Dons déductibles des vos impôts

Pour déduire de vos impôts, les frais engagés par vous-même il faut faire don à votre confrérie des sommes engagées pour des sorties en chapitres ou réunions du groupement.

Les membres d'une confrérie adhérente au Conseil Français qui ne se font pas rembourser leurs frais de déplacements et de chapitre et qui abandonnent à leur confrérie ces sommes obtiennent en contrepartie d'un reçu fiscal.

Vous pouvez déduire les frais kilométriques au tarif association qui l'on trouve en page documents de notre site, les péages, les frais de chapitre, et les nuits d'hôtels sur place, dans une mesure raisonnable.

Vous devez renvoyer à votre trésorier une fiche de décompte qu'il vous fournira. Vous suivez la procédure qui se trouve au recto de cette feuille

Le trésorier et le président vous délivre alors un reçu conforme à celui qui est ci-joint (sur le modèle du Cerfa n ° 11580*02) et c'est ce reçu que vous joignez à votre déclaration d'impôts.

Vous notez le total des sommes certifiées par le trésorier et le président dans la case prévue qui est dons à une association.

J'attire votre attention sur la rigueur à apporter à cette déduction.

Le trésorier et le président s'engagent eux aussi pour vous, alors il est souhaitable de rester dans le raisonnable.

N'attendez pas la dernière minute pour accomplir cette formalité.

Nous avons œuvré pour que vous puissiez bénéficier de cette possibilité. Chacun est libre d'en user.

cerfa		Reçu dons aux oeuvres		N° ordre du reçu	
N° 11580*02		(Articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts)		200 -	
Bénéficiaire des versements					
Nom ou dénomination:					
Adresse :					
Objet:					
<input checked="" type="checkbox"/> Œuvre ou organisme d'intérêt général					
Donateur					
Nom :					
Adresse :					
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôts, la somme de : <input type="text"/> euros					
Somme en toutes lettres :					
Date du paiement : 30 décembre 200					
Mode de paiement :					
<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Chèque ou virement					
<input checked="" type="checkbox"/> Autres (*)					
				Date et signature	
				Le 31 décembre 200	
				Le président de	

(*) notamment : abandon de revenus ou de produits : frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement



Dons aux œuvres et associations déductibles de vos impôts

**Confrérie membre du Conseil Français des Confréries,
Fédération Officielle, il vous est possible de faire don à
votre confrérie des frais de déplacements et de
chapitre, conformément au BO des Impôts 13L-5-04
n°164 du 19 octobre 2004 dans le cadre d'une**

procédure de rescrit.

**Vous êtes libres d'utiliser cette facilité, si vous le souhaitez et sous votre
propre responsabilité.**

Nous vous donnons la marche à suivre. Cette procédure se fait au sein de votre
confrérie.

Reçu fiscal délivré pour les membres d'une confrérie adhérente au Conseil
Français qui ne se font pas rembourser leurs frais de déplacements et de
chapitre et qui abandonnent à leur confrérie ces sommes en contrepartie d'un
reçu fiscal.

Nous attirons les Confrères, Trésoriers et Grand Maîtres sur le sérieux de cette
procédure.

PROCEDURE A SUIVRE :

Comme nous vous le disions, vous avez conservé les invitations et les justificatifs.

- Rassembler les invitations des chapitres auxquels vous avez participé, ajouter votre nom et vous signer
- Joindre les justificatifs de dépenses : ticket d'autoroute, billets de train, note d'hôtels, exclure les notes de restaurants trop aléatoires en regard des tarifs imposés par les services fiscaux
- Justifier le kilométrage domicile/lieu du chapitre sans exagérer, reporter vous sur Internet pour être sûr du kilométrage réel
- Remplir la fiche de décompte des frais que vous aura fournie votre trésorier de confrérie
- Calculer les frais kilométrique à 0.274€ le kilomètre (à actualiser chaque année). Ce chiffre figure sur les notices de vos feuilles de déclaration de revenus
- Dater le document à la date du 30 décembre de l'année précédant votre déclaration
- exemple : 30 décembre 2006 pour la déclaration rédigée en 2007

- Ecrire à la main la mention suivante : « Je soussigné (Nom, Prénom, fonction ou membre de la confrérie) certifie renoncer aux remboursements de frais ci-dessus et les laisser à la Confrérie (nom de la confrérie) en tant que don »
- Signer la fiche et la dater comme indiqué supra
- Adresser le tout à votre trésorier ou Grand-maître qui vous adresseront alors un reçu fiscal normalisé dont un exemplaire est joint à ce dossier

Cette procédure est fastidieuse mais pas forcément inintéressante.

Attention vous engagez votre responsabilité fiscale en ne respectant pas ces quelques règles simples ou en fraudant sur la réalité de vos sorties et de vos dépenses. Les services fiscaux pourront toujours vérifier l'exactitude de vos déclarations.

Nous vous conseillons d'exclure les frais de restaurants en cours de route, car les services fiscaux ont des barèmes précis et cela ne pourra que générer des contrôles.

Vous avez ci-joint des documents que vous devrez photocopier pour les remettre aux membres de votre confrérie qui le souhaitent.

Décompte des frais engagés, c'est un document standard non contractuel mais efficace qui sert déjà dans d'autres associations.

Vous avez également deux formulaires CERFA à votre choix.

Sur les petits tout est cochés vous n'avez plus qu'à remplir les cases d'identification et la case du versement

Pour le grand formulaire plus compliqué, vous devez cocher la case **Oeuvre ou organisme d'intérêt général**.

N'oubliez pas de dater au 30 décembre de l'année précédant la déclaration de revenus.

Apporter le plus grand sérieux à ces formalités.

Comme pour le vin je vous dirai, à utiliser avec modération.